

ADMINISTRATION – FINANCES - CONSEIL**DÉPENSES AUXILIAIRES ADMISSIBLES
AUX EXPERTS-CONSEILS****Approuvée le 29 septembre 2012****Révisée le 19 octobre 2023****Prochaine révision en 2027-2028****Page 2 de 2**

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) veut s'assurer que des mesures de contrôles appropriées sont en place pour veiller à une saine gestion des dépenses relatives aux experts-conseils.

DÉFINITION

Un expert-conseil est une personne ou une firme qui offre ses services au Conseil ou aux écoles, soit à l'interne, à forfait ou de façon indépendante. Une liste non exhaustive comprend :

- service d'animation externe pour une formation;
- services de consultation rendant des services professionnels (ex. psychologue);
- service de design architectural;
- service d'ingénierie; ou,
- service de traduction.

PRINCIPES DIRECTEURS**1. Processus**

Tout recours aux services d'experts-conseil devraient faire l'objet d'un bon de commande. Le bon de commande devrait clairement indiquer les dépenses accessoires qui sont admissibles.

2. Dépenses admissibles

Les dépenses accessoires qui sont admissibles doivent être identifiées au contrat et/ou dans le bon de commande. Elles ne sont admissibles que si elles sont engagées directement dans le cadre de la prestation du service. Le type de dépenses permises est :

- les frais de déplacement jusqu'au maximum normalement déboursé pour le personnel du Conseil;
- les frais d'hébergement;
- les autres frais auxiliaires tels que communications, stationnement, etc.

3. Dépenses non admissibles

Les firmes d'experts-conseils (y compris les pigistes) ne peuvent en aucun cas facturer ou être remboursés pour des dépenses se qualifiant comme activité d'accueil ni pour des frais de nourriture, y compris, mais ne se limitant pas aux dépenses suivantes :

- repas, collations et boissons;
- pourboires;
- services de buanderie ou de nettoyage à sec;
- services de valet;
- frais de garde d'une personne à charge;
- gardiennage du domicile;
- appels téléphoniques personnels.

ADMINISTRATION – FINANCES – CONSEIL**DÉPENSES AUXILIAIRES ADMISSIBLES
AUX EXPERTS-CONSEILS****Page 2 de 2**

En cas de doute sur l'admissibilité d'une dépense, le membre du personnel qui autorise la facture pour des services d'experts-conseils doit consulter la direction des services administratifs du Conseil ou la surintendance des affaires.

4. Approbation des dépenses

Toutes les factures de services d'experts-conseils doivent être approuvées par un membre du personnel de supervision qui gère le contrat, et ce, selon les limites d'autorité en vigueur au Conseil.

RÉFÉRENCES

Directives sur les dépenses du secteur parapublic 2020
Politique no 2,200 - *Approvisionnement*